

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALLILO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : -
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : -
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : -
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN
Lasserre : M. Serge PERES à Mme Paulette LABORDE
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Serge ARNAUNE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Patrick GOLFIER et M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER à M. Didier SOUBIRON

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID
Lavardac : M. Georges BARBARA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 02 février 2022)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 PLUi de l'Albret – Débat sur les orientations générales du PADD
- 03 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
Budget principal 700
Préambule : projection d'un rapport de présentation de l'exécution budgétaire 2021 et des prévisions 2022
- 04 Compte de gestion 2021
- 05 Compte administratif 2021
- 06 Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 07 Vote des taux de fiscalité
- 08 Vote de la TEOM
- 09 ACP
- 10 Budget primitif 2022
Budgets annexes : comptes de gestion exercice 2021
- 11 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 12 Budget Annexe zones d'activités 702
- 13 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
Budgets annexes : comptes administratifs exercice 2022
- 14 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 15 Budget Annexe zones d'activités 702
- 16 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2021
- 17 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 18 Budget Annexe zones d'activités 702
- 19 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
Budgets annexes : budgets primitifs 2022
- 20 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 21 Budget Annexe Zones d'Activités 702
- 22 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 23 Vote des subventions 2022
- 24 Dotations aux provisions pour créances douteuses
- 25 Opérations de voirie dans les communes – Approbation des plans de financement pour les dossiers de subventions auprès de l'Etat
- 26 Opération développement économique – Approbation du plan de financement de l'aménagement de la zone d'activité de Lacablanque à Lamontjoie
- 27 DSP Port de Buzet-sur-Baïse - avenant de transfert suite à la fusion entre Aquitaine Navigation et Nicol's Yacht
- 28 DSP Halte nautique de Buzet-sur-Baïse – Tarifs 2022

- 29 Voie verte - accord de principe (abrogation de la délibération DE-012-2022)
- 30 Règlement d'intervention sur les missions RGPD et Archivage
- 31 RH – Création du Comité Social Territorial
- 32 RH - Création d'emplois non permanents pour le recrutement de CEE
- 33 RH - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité
- 34 Action sociale – Appel à projet « Grandir en milieu rural » de la MSA - Candidature
- 35 Maison de santé pluridisciplinaire – Loyers 2022
- 36 Permis de louer – Convention avec Nérac
- 37 Avenant marché PLUi pour changement d'opérateur dans le groupement de commandes
- 38 ZA Pecarrère Buzet – Annulation d'une vente de parcelles à bâtir

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Buzet-sur-Baïse pour son accueil.

Le Président informe les élus de l'achat en cours d'un nouveau bus. L'acte d'engagement est signé. Il s'agit d'un bus d'occasion de 33 places, qui a 11 000 km pour 68 000 € HT. Ce bus, qui doit être livré sous 3 semaines, sera mis à la disposition du collège de Mézin pour les activités sport et nature.

Une précision est apportée sur le lieu des réunions communautaires du mois de mai, qui seront accueillies à la salle des fêtes d'Espiens.

Monsieur le Maire de Buzet-sur-Baïse souhaite la bienvenue aux élus communautaires. Il précise l'investissement réalisé dans la salle des fêtes avec l'équipement d'un écran géant, qui a été fortement apprécié pour la retransmission du match de rugby et qui permet de travailler confortablement pour les réunions. Des travaux pour améliorer le chauffage sont en prévision. Il invite les élus à partager un moment de convivialité à l'issue de la séance, en rappelant toute la prudence à maintenir vis-à-vis du COVID.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 02 février 2022 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
26/01/22	Service voirie – Devis relevé topographique travaux Barbaste rue du Gué	ESBTP	1 920 € TTC
26/01/22	Service voirie – Acquisition logiciel de gestion des permissions de voirie	SOGELINK	16 224 € TTC
26/01/22	Service voirie – location pelle pour chantier glissement Vianne	MD LOC	2 883,90 € TTC
26/01/22	DEC-012-2022 Service action sociale – Convention de partenariat 2022	Mission locale	349,52 €
26/01/22	DEC-013-2022 Service PEEJ – Appel à projet chantiers jeunes – Demande de subvention	CAF AC	15 000 € 1 000 €
27/01/22	Service voirie – Devis balais pour balayeuse	SARL Tonnelle Frères	6 085,38 € TTC
28/01/22	Service développement économique – Devis prestation ACSES module impact de la crise sanitaire	Banque de France	1 200 € TTC
31/01/22	Service voirie – Devis pose de bordures à Vianne	Agir Val d'Albret	840 €
31/01/22	Service voirie – Devis chantier cheminement piéton Barbaste (bordures P1 supplémentaires)	Colas	3 360 € TTC
31/01/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°13	Administré de Calignac	200€
01/02/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°14	Administré de Nérac	200€
01/02/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°15	Administré de Nérac	200€
02/02/22	Service voirie – Devis chantier régie VC7 Vianne	H-Tube	3 039,84 € TTC
02/02/22	Service EMD – Devis batterie électronique	Macca music	1 957 € TTC
07/02/22	DEC-014-2022 Service voirie - Convention de financement – réaménagement et sécurisation de la traversée du hameau de Meneaux	Feugarolles	50 % du montant HT de l'opération
07/02/22	Services techniques – Devis rénovation petite maçonnerie et travaux de maçonnerie pour les communes et AC	Agir Val d'Albret	36 860 €
07/02/22	Service environnement – Devis panneaux com dispositif « plantation de haies »	Albret Publicité	174 €
07/02/22	Service voirie – Devis achat véhicule Kangoo (pour second encadrant)	Garage Chechin Kevin	14 800 € TTC
07/02/22	Service voirie – Devis achat fourgon pour remplacement sur site Francescas Opel Movano benne	Garage Fabien Lacaze	35 988 € TTC
07/02/22	Service PEEJ – Convention de prêt de minibus du 05 au 06/03/22	Union sportive Port-Ste-Marie/Feugarolles	
07/02/22	Service PEEJ – Devis prestation ménage et repas à l'ALSH de Mézin – 36 mercredis hors vacances et 13 semaines de vacances scolaires	ADMR	17 321,50 €
09/02/22	Service PEEJ – Devis de formation auxiliaire de puériculture (250 h de formation)	IFPS Agen	1 674 € TTC
09/02/22	DEC-015-2022 – Service voirie – Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la mise en sécurité et accessibilité de la traversée	AC/Xaintrilles	
09/02/22	DEC-016-2022 Règlement des frais et honoraires d'avocats – Affaire AC/M. Faucon-Lambert	Cabinet MCM Avocat	
09/02/22	DEC-017-2022 Attribution et notification	Société Blockproof	

	consultation S_2021_05 prestation d'assistance et de conseils dans la mise en œuvre du RGPD sur le territoire d'AC		
09/02/22	DEC-018-2022 Attribution et notification consultation S_2021_09 mise en œuvre du permis de louer ville de Nérac territoire d'AC	Soliha	
14/02/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°16	Administré de Nérac	200€
15/02/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°17	Administré d'Andiran	200€
16/02/22	Service communication – Bon de commande pour abonnement annuel	SUD OUEST	233,81 € TTC
16/02/22	Service communication – Devis pour l'organisation de 14 séances de cinéma plein air	UTOPIE	18 480 € TTC
16/02/22	Service voirie – Devis réparation répandeuse Vianne	SARL EURL S2MR	3 381,40 € TTC
16/02/22	Travaux ALSH Barbaste – Devis remplacement murette	Lagarde TP	4029,60 € TTC
17/02/22	Tourisme – Devis contrôle annuel de la voie Nérac-Mézin	Infrafer	4 700 € HT
22/02/22	Service développement économique – Devis bornage maison éclusière	Pangéo conseil	2 400 € TTC
22/02/22	Service technique – Devis pour autorisation de travaux, diagnostic ERP accessibilité Moulin des tours et travaux sur crèche de Montesquieu pour création d'ouvertures	SCP Husson	5 760 € TTC
22/02/22	Service voirie – Devis réparation remorque porte engin	Ets Hochart	8 189,89 € TTC
22/02/22	Service voirie – Devis pièce pour remorque – anneau d'attelage	Ets Hochart	472,37 € TTC
22/02/22	Service voirie – Travaux de démontage d'un chêne sur VC sur Le Fréchou	Bio Top Services	2 220 € TTC
22/02/22	Service voirie – Travaux de réparation sur Bipper Peugeot	Garage Lacaze	1 810,85 € TTC
22/02/22	Service voirie – Devis de réparation de la pelle Volvo	Vulco Nérac	6 513,65 € TTC
22/02/22	Service voirie – Devis remplacement tête de pont sur Buzet	Colas	5 203,20 € TTC
22/02/22	Service voirie – Devis travaux d'investissement sur ouvrages d'art – Maçonnerie sur le pont de Lauseignan	Colas	14 946,84 € TTC
22/02/22	Travaux sur ZA – Devis Remplacement de caniveaux Labarre 2	Colas	2 287,20 € TTC
22/02/22	Service voirie – Travaux sur glissières rue Milhaud Nérac	Bois Dexter	1 968,24 € TTC
22/02/22	Service voirie – Devis travaux de sécurité au hameau Meneaux à Feugarolles	AGM Goudronnage	53 304 € TTC
22/02/22	Service voirie – Devis de travaux de sécurisation quai Lusignan à Nérac	Colas	17 707,20 € TTC
22/02/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°18	Administré de Barbaste	200€
28/02/2022	Service voirie – Devis installation gravillonneur	Truck Carrosserie 47	15 486,92 € TTC
28/02/2022	Service PEEJ – Devis remplacement appui-tête (2 minibus)	PEUGEOT NERAC	1 694,52 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis formation de conduite en sécurité d'une nacelle	CEP Formation	1 200 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis formation conduite en sécurité R482	CEP Formation	3 600 € TTC

28/02/2022	Service technique – Devis travaux de signalisation Port de Buzet sur Baise	ESBTP	1 726,80 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis mise en œuvre de longrines au pont de Laprade à Lavardac	AGIR Val d'Albret	2 460 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis pose de longrines béton au pont de Garminie à Montesquieu	AGIR Val d'Albret	3 485 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis restauration du pont de Hillet à Mézin	AGIR Val d'Albret	3 792 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis restauration du pont de Berguine à Mézin	AGIR Val d'Albret	1 506 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis restauration du pont de Cholle à Mézin	AGIR Val d'Albret	2 224 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis reprise de têtes de ponts à Récaillau	AGIR Val d'Albret	5 220 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis second état des lieux piscicole et invertébrés Grand Auvignon	Fédération 47 pour la pêche et la protection du milieu aquatique	4 950 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis chauffage MSP	SARL MOULINIE	2 613,60 € TTC
28/02/2022	Service technique – Devis réalisation et finition voirie Montgaillard	RCTP Chaminade	23 935,80 € TTC
28/02/2022	DEC-027-2022 Convention co-maîtrise d'ouvrage travaux de sécurisation du quai de Lusignan à NERAC	NERAC	50 % du montant HT de l'opération
28/02/2022	DEC-028-2022 Convention de location maison Bransoulié mars 2022	Association GAAMA	Loyer 145€/mois
28/02/2022	DEC-029-2022 Vente d'un terrain à bâtir ZA du Caudan CALIGNAC	M. METZGER	27 073,20 € TTC
01/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°19	Administré de Mézin	200€
01/03/2022	Ecole de Musique et de Danse – Devis entretien des bâtiments	AGIR Val d'Albret	1 762 € TTC
01/03/2022	Service technique – Devis pour la vérification des poteaux incendie – remise en état pour les zones d'activités	ADEFI	5 520,96 € TTC
03/03/2022	DEC-030-2022 CHRONO47 Edition 2022 Mise à disposition podium roulant	NERAC	60 € TTC
03/03/2022	DEC-032-2022 Demande de subvention Préfecture de Lot-et-Garonne Fête du vélo	PREFECTURE	1 000€ TTC
03/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°20	Administré de Nérac	200€
08/03/22	Service voirie – Devis chantier sécurisation quai Lusignan Nérac	Colas	17 959,92 € TTC
08/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-30 travaux de remplacement de caniveaux sur la ZA Labarre II	Colas	2 287,20 € TTC
08/03/22	Service voirie – Marché subséquent MS-2021-02-33 travaux de remplacement d'une tête de pont à Buzet	Colas	5 203,20 € TTC
08/03/22	Service voirie – Devis fourniture garde-corps pour remplacement sur 2022	Rousseau	7 350 € TTC
08/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°21	Administré de Moncrabeau	200€
09/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°22	Administrée de Lavardac	200€
09/03/22	Service voirie – Devis formation permis CE	S&C Formation	3 366 €
09/03/22	Service voirie – Devis formation permis BE	S&C Formation	1 420 €
09/03/22	Service technique – Devis étude avant-projet de réparation et étude faisabilité	Sixense	45 408 € TTC
09/03/22	DEC-031-2022 Service action sociale – MSA	MSA	4930.19 €

	AAP 2022 Grandir en milieu rural pour forum emploi et mobilité	AC	1032.55 €
09/03/22	DEC-033-2022 Service PEEJ – Mise à disposition de 2 minibus	Mairie Casseneuil	
11/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°23	Administrée de Nérac	200€
11/03/22	EMD – Devis sonorisation spectacle audition 19/03/22	TV Music services	400 € TTC
11/03/22	DEC-034-2022 Attribution et notification consultation S_2021_08 Prestation accompagnement pour mise en œuvre de la stratégie de développement local de type DLAL	Teriteo	39 675 € HT
14/03/22	Service technique – Devis d'étude avant-projet de réparation (4 ponts) et faisabilité (2 ponts) bowstring	Sixense Engineering	45 408 € TTC
15/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°24	Administré de Nérac	200€
15/03/22	TEPOS – Règlement aide VAE n°25	Administrée d'Andiran	200€
15/03/22	Service PEEJ – Convention de prêt des minibus – du 10 au 13/06/22	Nérac Volley Ball	Forfait/km parcouru
15/03/22	Service technique – Devis réparation bipper voirie (moteur échange standard)	Garage Lacaze	5 033.63 € TTC
15/03/22	Service PEEJ – Conventions d'objectifs et de financements 2022-2023 prestations ALSH	CAF 47	
15/03/22	Service voirie – Devis marquage au sol sur Nérac ZA Séguinot	Soltechnic	3 475,38 € TTC
15/03/22	Service voirie – Devis marquage au sol sur Barbaste Bd JJ Rousseau	Soltechnic	1 458.28 € TTC
15/03/22	Service voirie – Devis réfection trottoirs Bruch	ESBTP	8 044.80 € TTC
15/03/22	Service voirie – Devis travaux de sécurisation d'ouvrage d'art à Nérac – collège ste Claire	Lagarde TP	4 140 € TTC
15/03/22	Site verrerie Vianne – Devis repérage des matériaux amiantés	SARL Action Diagnostics	2 400 € TTC
15/03/22	DEC-035-2022 Service PEEJ – Accord cadre 2019SAS01 restauration collective – protocole transactionnel	ELRES	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : PLUI DE L'ALBRET - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

N° Ordre : DE-017-2022

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 9

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019,
Vu la réunion du 30 Novembre 2021, ayant associé l'ensemble des communes autour d'une journée d'ateliers thématiques en vue de la réalisation du projet de PADD,
Vu le Bureau Communautaire en date du 06 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'un débat et d'un arbitrage autour des surfaces foncières à mobiliser dans le PLUi de l'Albret,
Vu le Bureau Communautaire en date du 13 Décembre 2021, qui a fait l'objet d'une présentation des autres grandes orientations du PADD,
Vu la réunion associant les Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme autour du projet de PADD, tenue en date du 17 Janvier 2022 au siège d'Albret Communauté,
Vu la réunion, prise à l'initiative du Président en date du 17 Janvier 2022, conviant l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur présenter le projet de PADD,
Vu la réunion Publique en date du 03 Février 2022 à l'espace d'Albret à Nérac, présentant des éléments de diagnostics, ainsi que des éléments du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret, qui a permis à la population de l'Albret de prendre connaissance du projet et s'exprimer sur ses grandes orientations,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi de l'Albret en annexe,

Considérant que ce Projet d'Aménagement de Développement Durable doit être débattu en Conseil Communautaire de l'Etablissement Public compétent en matière d'élaboration du PLUi, ainsi que dans les Conseils Municipaux de chacune des communes concernées par le PLUi,

Monsieur le Président rappelle que le projet de PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal concerté, d'enjeux validés, et de propositions de scénarii de développement discutés en concertation avec les élus, les Personnes Publiques Associées, et la population. Ce projet s'attache à tenir compte de l'ensemble de ces échanges tenus lors des différentes réunions autour de ce projet.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Président présente le document en annexe qui a été envoyé aux délégués communautaires avec la convocation, et ouvre le débat ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Communautaire et retranscrit au procès-verbal de la séance ;

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ainsi que le procès-verbal de la séance.

03- Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

N° Ordre : DE-018-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Albret Communauté s'est engagée dans la mise en œuvre de la nomenclature M57 en 2022.

A ce titre, la collectivité doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaire ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Le RBF pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description des processus qui l'animent.

Ce document décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes a mis en œuvre pour la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce RBF est structuré autour de 4 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

1. Le processus budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion du patrimoine
4. Les régies

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** le règlement budgétaire et financer joint en annexe de la présente délibération à partir de l'exercice 2022.

**04- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL
ALBRET COMMUNAUTE - 700**

N° Ordre : DE-019-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal Albret Communauté 700, en ce qui concerne l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

05- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700
N° Ordre : DE-020-2022
 Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2021
 Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 48

Absents : 13

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2021, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Principal 700, l'exécution du Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	6 136 901,58 €	15 520 301,00 €	21 657 202,58 €
Réalisation	3 103 086,00 €	16 582 442,63 €	19 685 528,63 €
Restes à réaliser	1 843 728,31 €		
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	6 075 337,58 €	16 919 984,00 €	22 995 321,58 €
Réalisation	2 918 706,79 €	15 494 743,09 €	18 413 449,88 €
Restes à réaliser	1 560 475,43 €		1 560 475,43 €
SOLDE D'EXECUTION 2021 (hors Restes à réaliser)	184 379,21 €	1 087 699,54 €	1 272 078,75 €
RESULTAT REPORTE 2020	-61 563,49 €	1 399 683,75 €	1 338 120,26 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	122 815,72 €	2 487 383,29 €	2 610 199,01 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	406 068,60 €	2 487 383,29 €	2 893 451,89 €

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal 700.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret

Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

06- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-021-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	1 087 699,54 €
RESULTAT REPORTE 2020	1 399 683,75 €
RESULTAT CUMULE	2 487 383,29 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	184 379,21 €
RESULTAT REPORTE 2020	-61 563,49 €
RESULTAT CUMULE	122 815,72 €
Reste à réaliser en dépenses	-1 560 475,43 €
Reste à réaliser en recettes	1 843 728,31 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	406 068,60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021	2 487 383,29 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	1 000 000,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	1 487 383,29 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	1 487 383,29 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	122 815,72 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	122 815,72 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2022,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

07- Objet : VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2022

N° Ordre : DE-022-2022

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

La présente délibération vise à fixer les taux de la fiscalité de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire pour 2022 les taux de 2021 comme suit :

- Taux de la CFE :

Pour mémoire, la FPU a été mise en œuvre au 1^e janvier 2020 avec un taux de cotisation foncière des entreprises unique de 31.80 % sur le territoire, et une intégration fiscale progressive sur une durée de 6 ans.

- Taux ménage :

o Taxe d'habitation (TH) :

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de la TH.

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

o Taxe sur le foncier bâti et non-bâti :

Le taux voté en 2021 pour la taxe foncière bâti est de 8.57 %, celui de la taxe foncière sur le non-bâti est de 25.81 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De fixer pour l'année 2022, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants :

- Taux de CFE : 31.80 % (lissé sur 6 ans depuis 2020)
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 8.57 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 25.81 %

08- Objet : VOTE DE LA TEOM 2022

N° Ordre : DE-023-2022

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle assure la collecte de ces déchets ménagers et peut financer les dépenses correspondantes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

Vu la délibération 154-2017 du 28 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE a décidé d'instaurer un mécanisme de lissage (en application de l'article 1636 B undecies .2 du CGI).

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Monsieur le Président explique les évolutions de cotisation du SMICTOM LGB, l'année 2022 étant marquée par des augmentations significatives en matière de transport des ordures ménagères, le prix des carburants étant excessivement élevé, mais aussi concernant l'augmentation de la TGAP et du volume des déchets pour plus de 5%.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères.

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire le taux de la TEOM à 13.50 % pour 2022.

Le tableau ci-dessous intègre le lissage des taux de 2016 à 2020 sur la base d'un taux unique cible de 10.51 %, le lissage des taux de 2021 et le lissage des taux de 2022 à 2026 sur la base du taux cible de 13.50 %.

Taux de TEOM	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Zone 1 (ex-CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes :	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Barbaste	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Bruch	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Buzet-sur-Baisse	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Feugarolles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Lasserre	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Lavardac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Montesquieu	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Montgaillard	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Nerac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Pompiey	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Saint-Laurent	10,67%	10,65%										
Thouars-sur-Garonne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Vianne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Xiantrailles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Zone 2 (ex-CC du Mézinais) composée des communes suivantes :	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Lannes	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Mezin	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Poudenas	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Reaup-Lisse	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Sainte-Maure-de-Peyriac	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Saint Pe Saint Simon	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
SOS	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Zone 3 (ex-CC des Coteaux de l'Albret) composée des communes suivantes :	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Andiran	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Calignac	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Espiens	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Fioux	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Francescas	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Le Frechou	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Lamont Joie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Montagnac sur Auvignon	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Moncaut	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Moncrabeau	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Le Nomdieu	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Saint Vincent de Lamontjoie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Le Saumont	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De voter** pour l'année 2022 un taux de TEOM de 13,50%,
- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ **De déterminer** le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

09- Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

N° Ordre : DE-024-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7 10 1 Finances locales- approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le conseil communautaire a créé, par délibération n° DE-029-2021 en date du 24 mars 2021, des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;

Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire.

1 °) A l'issue de l'exercice budgétaire 2021, il convient donc de mettre à jour les AP/CP votés en 2021 pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l'exercice 2022 comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT								
	Libelle	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021-1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal		356 000 €	142 737,61 €	104 000,00 €	109 262,39 €				
2021-2 - Aménagement du centre de loisirs à BARBASTE		900 000 €		900 000,00 €	- €				
2021-3 - Projet CARDERAN		250 000 €	69 321,16 €	178 000,00 €	2 678,84 €				
2021-4 - Ponts Bow String		3 890 000 €	87 360,00 €		800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	602 640,00 €
2021-5 - Voie verte Nerac-Lavardac		5 000 000 €		10 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	990 000,00 €		

2°) Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte Nérac-Mézin, il convient de créer une autorisation de programme comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2022-1 - Voie verte Nérac-Mézin	2 000 000 €	12 000,00 €	497 000,00 €	497 000,00 €	497 000,00 €	497 000,00 €	- €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **d'approuver** la mise à jour des autorisations de programme créées en 2021 et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus (1°).
- ▶ **de créer** l'AP-CP pour l'aménagement de la voie verte Nérac-Mézin telle que présentée ci-dessus (2°).

10- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE – 700
N° Ordre : DE-025-2022
 Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
 Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 9

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2022, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 783 594,00 €	6 783 594,00 €
	<i>hors restes à réaliser</i>	<i>4 939 870,00 €</i>
	<i>dont restes à réaliser</i>	<i>1 843 724,00 €</i>
FONCTIONNEMENT	18 215 104,00 €	18 215 104,00 €
TOTAL	24 998 698,00 €	24 998 698,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
 Considérant le vote du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De procéder** au vote du Budget Primitif 2022, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Principal Albret Communauté - 700.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal Albret Communauté - 700, comme présenté ci-dessus.

11- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE 705

N° Ordre : DE-026-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, en ce qui concerne l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

12- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ZA 702

N° Ordre : DE-027-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA - 702, en ce qui concerne l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**13- Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE
ATELIER RELAIS SABATHE - 711**

N° Ordre : DE-028-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SABATHE - 711, en ce qui concerne l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

14- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE SIEGE LABOURDETTE - 705

N° Ordre : DE-029-2022

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2021

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 48

Absents : 13

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2021, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Autonome Photovoltaïque Siege Labourdettes - 705, l'exécution du Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	12 768,00 €	30 000,00 €	42 768,00 €
Réalisation	12 767,32 €	32 056,25 €	44 823,57 €
Restes à réaliser		0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	8 300,00 €	37 157,00 €	45 457,00 €
Réalisation	8 283,27 €	33 003,27 €	41 286,54 €
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2021 (hors Restes à réaliser)	4 484,05 €	-947,02 €	3 537,03 €
RESULTAT REPORTE 2020	19 514,26 €	85 872,00 €	105 386,26 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	23 998,31 €	84 924,98 €	108 923,29 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	23 998,31 €	84 924,98 €	108 923,29 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le Compte Administratif 2021 du Budget Autonome Photovoltaïque Siège Labourdette - 705.
- ▶ **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

15- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ZA – 702
N° Ordre : DE-030-2022
Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2021
Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 48

Absents : 13

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2021, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA-702, l'exécution du Budget Primitif 2021, lequel peut

se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	1 982 090,00 €	2 970 674,00 €	4 952 764,00 €
Réalisation	67 280,40 €	165 848,00 €	233 128,40 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	557 520,00 €	2 500 630,00 €	3 058 150,00 €
Réalisation	136 633,03 €	165 725,04 €	302 358,07 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2021 (hors Restes à réaliser)	-69 352,63 €	122,96 €	-69 229,67 €
RESULTAT REPORTE 2020	-207 245,40 €	-450 501,51 €	-657 746,91 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-276 598,03 €	-450 378,55 €	-726 976,58 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-276 598,03 €	-450 378,55 €	-726 976,58 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA - 702.

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**16- Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS SABATHE-711**

N° Ordre : DE-031-2022

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2021

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 48

Absents : 13

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2021, document qui retrace,

en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, l'exécution du Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	19 376,00 €	6 500,00 €	25 876,00 €
Réalisation	0,00 €	5 599,16 €	5 599,16 €
Restes à réaliser			
DEPENSES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Prévisions budgétaires (BP+DM)	4 750,00 €	21 146,00 €	25 896,00 €
Réalisation	4 735,71 €	1 662,09 €	6 397,80 €
Restes à réaliser			0,00 €
SOLDE D'EXECUTION 2021 (hors Restes à réaliser)	-4 735,71 €	3 937,07 €	-798,64 €
RESULTAT REPORTE 2020	-13 278,00 €	14 646,09 €	1 368,09 €
RESULTAT HORS RESTES A REALISER	-18 013,71 €	18 583,16 €	569,45 €
RESULTAT CUMULE (avec restes à réaliser)	-18 013,71 €	18 583,16 €	569,45 €

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.
- ▶ **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

17- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE– 705
N° Ordre : DE-032-2022
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	-947,02 €
RESULTAT REPORTE 2020	85 872,00 €
RESULTAT CUMULE	84 924,98 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	4 484,05 €
RESULTAT REPORTE 2020	19 514,26 €
RESULTAT CUMULE	23 998,31 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	23 998,31 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021	84 924,98 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	84 924,98 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (excédent)	23 998,31 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2022,

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

18- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ZA- 702
N° Ordre : DE-033-2022
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 9

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	122,96 €
RESULTAT REPORTE 2020	-450 501,51 €
RESULTAT CUMULE	-450 378,55 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	-69 352,63 €
RESULTAT REPORTE 2020	-207 245,40 €
RESULTAT CUMULE	-276 598,03 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-276 598,03 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021	-450 378,55 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068 couverture du besoin de financement)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)	-450 378,55 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-276 598,03 €

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2022 du budget 702

► **De préciser** que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

19- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE 711

N° Ordre : DE-034-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du

résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	3 937,07 €
RESULTAT REPORTE 2020	14 646,09 €
RESULTAT CUMULE	18 583,16 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	-4 735,71 €
RESULTAT REPORTE 2020	-13 278,00 €
RESULTAT CUMULE	-18 013,71 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	-18 013,71 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021	18 583,16 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) (couverture du besoin de finan	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	18 583,16 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-18 013,71 €

► De préciser que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2022,

► De préciser que les documents budgétaires seront mis en ligne sur le site internet d'Albret Communauté et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

20- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE 705
N° Ordre : DE-035-2022
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 9

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2022, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 800,00 €	36 766,00 €
FONCTIONNEMENT	36 593,00 €	114 924,00 €
TOTAL	45 393,00 €	151 690,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2022, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE 705

► **D'accepter** le Budget Primitif 2022 du Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, comme présenté ci-dessus.

21- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ZA - 702
N° Ordre : DE-036-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2022, en ce qui concerne le Budget Annexe des zones d'activité - 702, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 521 879,00 €	1 521 879,00 €
FONCTIONNEMENT	3 222 818,00 €	3 222 818,00 €
TOTAL	4 744 697,00 €	4 744 697,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2022, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe zones d'activité – 702 ;

► **D'accepter** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Zones d'activité - 702, comme présenté ci-dessus.

22- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ATELIER RELAIS SABATHE 711

N° Ordre : DE-037-2022

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2022, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE- 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	22 924,00 €	24 183,00 €
FONCTIONNEMENT	25 783,00 €	25 783,00 €
TOTAL	48 707,00 €	49 966,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2022, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711

► **D'accepter** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, comme présenté ci-dessus.

23 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2022

N° Ordre : DE-038-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de communes peut apporter une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-193-2018 du 15/11/18 par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 08 mars 2022 pour statuer sur les différentes demandes reçues.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante, pour 2022 une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 333 900 € dont 265 000 € pour l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De définir l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2022 à 333 900 € ;
- ▶ D'attribuer une subvention de 265 000 € à l'office de tourisme pour 2022 ;
- ▶ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

24- Objet : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

N° Ordre : DE-039-2022

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas, et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

C'est dans ce dernier cas qu'il est proposé une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la communauté de communes, sur la période antérieure à 2021.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil communautaire de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à un ajustement annuel de ces provisions au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de 341 €, qui représente, au moment de sa visualisation, 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** de constituer une provision pour dépréciation de 341 €, qui représente, au moment de sa visualisation, 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans).

► **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

25- Objet : APPROBATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES COMMUNES ET DE LEURS PLANS DE FINANCEMENT
N° Ordre : DE-040-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 8.3 voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté, qui définit les modalités de répartition financière avec les communes membres pour les opérations d'investissement.

Vu la décision n° DEC-163-2021 du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Thouars-sur-Garonne et de signer la demande de DETR pour le projet de sécurisation de la traversée du Bourg.

Vu la décision n° DEC-164-2021 du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pompiey et de signer la demande de DETR pour le projet de traversée du hameau de Coupard,

Vu la décision n° DEC-165-2021 du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moncaut et de signer la demande de DETR pour le projet de traversée du Bourg,

Vu la décision n° DEC-166-2021 du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sos et de signer la demande de DETR pour le projet de réaménagement du boulevard du Nord,

Vu la décision n° DEC-167-2021 du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montgaillard-en-Albret et de signer la demande de DETR pour le projet de traversée du Bourg,

Vu la réunion de la commission voirie du 25 janvier 2022 au cours de laquelle le programme de travaux d'investissement voirie 2022 a été présenté,

Considérant la demande de la Sous-préfecture de faire approuver les opérations de voirie et leurs plans de financement respectifs par le Conseil Communautaire,

Albret Communauté, dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissement, a signé des conventions de Co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Moncaut, Montgaillard-en-Albret, Pompiey, Sos et Thouars-sur-Garonne, pour réaliser des opérations de voirie visant à sécuriser les traversées de Bourg et de Hameaux.

Dans ces conventions, figurent les plans de financement détaillés comme suit :

Commune de Thouars-sur-Garonne :

	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
		CCAC	MAIRIE
PRESTATIONS GENERALES	33 350 €	33 350 €	- €
TRAVAUX PREALABLES ET TERRASSEMENTS	74 200 €	47 200 €	27 000 €
REVETEMENT, BORDURES ET TROTTOIRS SUR VC	304 050 €	239 050 €	65 000 €
AMENAGEMENT DE SECURITE SUR RD (Plateau)	8 500 €	- €	8 500 €
SIGNALISATION	20 000 €	- €	20 000 €
RESEAUX PLUVIAL	108 950 €	- €	108 950 €
MOBILIER URBAIN	10 000 €	- €	10 000 €
ESPACES VERTS	6 500 €	- €	6 500 €
Déplacement monument aux morts	13 500 €		13 500 €
MOE et missions complémentaires	63 623 €	63 623 €	- €
ACQUISITION TERRAIN	2 000 €	- €	2 000 €
TOTAL HT	644 673 €	383 223 €	261 450 €
TVA	128 935 €	76 645 €	52 290 €
TOTAL TTC	773 608 €	459 868 €	313 740 €
Amendes de police	12 160 €	- €	12 160 €
DETR (40%)	249 142 €	153 289 €	104 580 €
Département OSR	61 000 €	- €	61 000 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			313 740 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			114 967 €
Reste à charges TTC		191 612 €	250 967 €
Reste à charges HT		114 967 €	198 677 €

Commune de Pompiery :

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Installation	3 209 €	3 209 €	
Terrassement	5 327 €	5 327 €	
Chaussée parking voie communale	30 367 €	30 367 €	
Trottoirs	- €	- €	
Bordures	- €	- €	
Pluvial surface	- €	- €	
Aménagement de sécurité (plateau)	21 239 €		21 239 €
Abri bus (fourniture, dalle et pose)	7 358 €		7 358 €
Pluvial sous terrain	- €		- €
Espaces verts	- €		- €
Signalisation	6 603 €		6 603 €
MOE 8%	5 928 €	5 928 €	

TOTAL HT	80 031 €	44 831 €	35 200 €
TVA	16 006 €	8 966 €	7 040 €
TOTAL TTC	96 037 €	53 797 €	42 239 €
Amende de police			6 080 €
Opération de sécurité routière		30 500 €	
DETR (40%)	32 012 €	17 932 €	14 080 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			42 239 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			13 449 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		13 449 €	28 489 €

- *Commune de Moncaut :*

	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
		CCAC	MAIRIE
BORDURES FOSSES ET CANIVEAUX SUR VOIE COMMUNALE	41 700 €	41 700 €	
TRAVAUX PREALABLES ET TERRASSEMENTS	12 000 €	12 000 €	
CHAUSSÉE TROTTOIR REVETEMENT SUR VOIE COMMUNALE	66 600 €	66 600 €	
AMENAGEMENT DE SECURITE (PLATEAU SUR RD)	20 050 €		20 050 €
SIGNALISATION	20 750 €		20 750 €
PETANQUE, TOILETTES ET COLLECTE	40 000 €		40 000 €
MOBILIER URBAIN	2 000 €		2 000 €
ESPACES VERTS	8 000 €		8 000 €
MOE et missions complémentaires	24 069 €	24 069 €	
TOTAL HT	235 169 €	144 369 €	90 800 €
TVA	47 034 €	28 874 €	18 160 €
TOTAL TTC	282 203 €	173 243 €	108 960 €
Bordures et caniveaux	6 450 €		6 450 €
Amendes de police 2022	6 080 €		6 080 €
Amendes de police 2023	6 080 €		6 080 €
Opération de sécurité routière 2022	30 500 €	30 500 €	
DETR 40%	94 068 €	57 748 €	36 320 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			108 960 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			28 061 €
Reste à charges TTC		56 935 €	82 091 €
Reste à charges HT		28 061 €	63 931 €

Commune de Sos :

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Installation	15 000 €	15 000 €	
Terrassement	66 200 €	66 200 €	
Chaussée voie communale	77 400 €	77 400 €	
Trottoirs	30 750 €	30 750 €	
Bordures	45 900 €	45 900 €	
Maçonnerie	26 500 €	26 500 €	
Pluvial surface	25 165 €	25 165 €	
Pluvial sous terrain	35 230 €		35 230 €
Espaces verts	1 775 €		1 775 €
Signalisation Mobilier	25 035 €		25 035 €
MOE 8%	27 916 €	27 916 €	
TOTAL HT	376 871 €	314 831 €	62 040 €
TVA	75 374 €	62 966 €	12 408 €
TOTAL TTC	452 246 €	377 798 €	74 448 €
Amende de police	6 080 €		6 080 €
DETR (40%)	150 749 €	125 933 €	24 816 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			74 448 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			94 449 €
Reste à charge subventions et TVA déduites		94 449 €	125 593 €

Commune de Montgaillard-en-Albret :

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Installation	8 915 €	8 915 €	
Terrassement	41 302 €	41 302 €	
Chaussée voie communale	74 120 €	74 120 €	
Bordures	23 180 €	23 180 €	
Maçonnerie	4 100 €	4 100 €	
Pluvial surface	8 379 €	8 379 €	
Pluvial sous terrain	7 000 €		7 000 €
Espaces verts	18 120 €		18 120 €
Signalisation Mobilier	15 200 €		15 200 €
Option C (enrobé sur voie communale)	13 950 €	13 950 €	
MOE	15 000 €	15 000 €	
TOTAL HT	229 266 €	188 946 €	40 320 €
TVA	45 853 €	37 789 €	8 064 €
TOTAL TTC	275 119 €	226 735 €	48 384 €
Amende de police	6 080 €		6 080 €
DETR (40%)	91 706 €	75 578 €	16 128 €

Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)		48 384 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)		56 684 €
Reste à charge DETR et TVA déduites	56 684 €	74 796 €

En décembre 2021, Albret Communauté et les communes concernées, ont déposé des demandes de DETR auprès de la Sous-Préfecture afin de recevoir des subventions à hauteur de 40% du montant HT des travaux relevant de leurs compétences respectives. Suite à ces demandes, le Conseil Communautaire d'Albret Communauté doit délibérer pour approuver les différentes opérations et leurs plans de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** les opérations de voirie telles que listées ci-dessus,
- ▶ **De valider** les plans de financement tels que décrits ci-dessus,
- ▶ **De rappeler** que des conventions de Co-maîtrise d'ouvrage ont été signées avec les communes concernées en 2021,
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

26- Objet : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LACABLANQUE A LAMONTJOIE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – INSCRIPTION AU BP 2022 – AUTORISATION A LANCER LE MARCHÉ DE TRAVAUX CORRESPONDANTS
N° Ordre : DE-041-2022
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président Développement économique
Nomenclature : 8 4 aménagement du territoire

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence développement économique et notamment l'exercice de l'ensemble des interventions concernant les zones d'activités : *création, aménagement, commercialisation, entretien, gestion, animation, réhabilitation, requalification, dynamisation, ...*

Vu la délibération n°DE-164-2019 du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2019 actant la création de la zone d'activités artisanale de « Lacablanque » à Lamontjoie,

Vu la décision n°DEC-020-2021 du 16 février 2021 attribuant la réalisation d'une étude de faisabilité Voirie Réseau Divers au Bureau d'Etudes AC2I,

Vu la délibération n°DE-075-2021 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 intégrant au périmètre des zones d'activités intercommunales celle de « Lacablanque »,

Vu la décision n°DEC-140-2021 du 27 septembre 2021 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet d'aménagement au Bureau d'Etudes AC2I,

Vu la décision n°DEC-170-2021 du 15 décembre 2021 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour 2022,

Considérant la présentation du projet en Commission Développement économique des 10/07/2020 et 13/01/2021, ainsi que le 7 février dernier,

Considérant la validation de la phase PRO par ordre de service du 10 décembre 2021,

Considérant la présentation du projet ainsi que du plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ZA "Lacablanque" à LAMONTJOIE			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
ACQUISITIONS FONCIERES	86 824 €	SUBVENTIONS ETAT 2022 (30%)	208 511,40 €
DIVERS-ETUDES	68 678 €	DETR/DSIL	599 926,60 €
TRAVAUX VRD	539 536 €	AUTOFINANCEMENT (70%)	€
Sous total	695 038 €		
CONCESSIONNAIRES	113 400 €		
Hors assiette éligible			
TOTAL GENERAL	808 438 €	TOTAL GENERAL	808 438 €

Il convient dès lors :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 est potentiellement de 30%. Cependant, sont à exclure de l'assiette éligible les dépenses des concessionnaires (113 400€), ce qui réduit en conséquence le montant de la subvention attendue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte et d'accepter le plan de financement prévisionnel pour l'opération de création et d'aménagement de la ZA de « Lacablanque » à LAMONTJOIE, établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ZA "Lacablanque" à LAMONTJOIE			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
ACQUISITIONS FONCIERES	86 824 €	SUBVENTIONS ETAT 2022 (30%)	208 511,40 €
DIVERS-ETUDES	68 678 €	DETR/DSIL	599 926,60 €
TRAVAUX VRD	539 536 €	AUTOFINANCEMENT (70%)	€
Sous total	695 038 €		
CONCESSIONNAIRES	113 400 €		
Hors assiette éligible			
TOTAL GENERAL	808 438 €	TOTAL GENERAL	808 438 €

► **De rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des zones d'activités 2022 ;**

► **De préciser que la consultation pour la réalisation des travaux sera lancée prochainement et qu'une délibération autorisera la signature des marchés correspondants.**

27- Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAISE - AVENANT DE TRANSFERT SUITE A LA FUSION ENTRE AQUITAINE NAVIGATION ET NICOL'S YACHT
N° Ordre : DE-042-2022
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
Nomenclature : 1.2.3 Délégations de service public Avenants

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence développement économique et tourisme,
Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse a effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, signée avec la société Aquitaine Navigation,
Vu la délibération n°DE-003-2018 du 31 janvier 2018 approuvant le rachat majoritaire des parts de la société Aquitaine Navigation par la société Nicol's Yacht et autorisant la signature d'un avenant de transfert sans changement de raison sociale,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 31 janvier 2022,

Considérant que par courrier du 14 octobre 2021, la communauté de communes a été informée d'un projet de fusion devant intervenir entre la société AQUITAINE NAVIGATION et la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT, et a été saisie pour donner son accord pour la poursuite de la convention d'affermage jusqu'au 1^{er} septembre 2028 sous

l'entité Nicol's Yacht.

Par courrier du 19 novembre 2021, la communauté de communes a répondu qu'en l'état des documents présentés, le projet de fusion et de cession de la convention d'affermage ne semblait pas de nature à remettre en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial, ni à en modifier substantiellement l'économie du contrat, qu'en conséquence, aucune raison issue de la réglementation en vigueur ne saurait s'opposer à la poursuite de la convention d'affermage par Nicol's Yacht dès lors que la fusion entre les sociétés serait actée. Par ailleurs, il était rappelé qu'en application de la convention d'affermage en cours, un avenant de transfert pour la cession de la convention au profit de Nicol's Yacht serait présenté en conseil communautaire dès lors que la fusion serait réalisée.

Par courriel du 11 janvier 2022, l'extrait K-bis de la société Nicol's Yacht faisant état de la fusion intervenue le 3 décembre 2021 a été transmis à Albret Communauté, mentionnant l'ouverture d'un établissement secondaire à Buzet-sur-Baïse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter la cession de la convention d'affermage au profit de Nicol's Yacht, étant rappelé que la cession doit s'entendre : de la reprise pure et simple, par le cessionnaire qui constitue un nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat ; qu'elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels de ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la cession de la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse a effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, au profit de la société Nicol's Yacht, immatriculée n° 338 576 374 RCS Angers.

► **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant/décision de transfert de convention.

28- Objet : DSP HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – TARIFS 2022

N° Ordre : DE-043-2022

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2. délégations de service public - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

En préambule, il est rappelé que la gestion, l'exploitation et l'animation de la halte de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de Communes à l'entreprise individuelle AU BORD DE L'EAU (M. et Mme SHARPE) par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1^{er} septembre 2028.

Cette convention dispose dans son article 22 que le délégataire fixe les tarifs de ses

prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire.

Vu la Commission Tourisme du 31 janvier 2022,

Pour la saison 2022, AU BORD DE L'EAU propose les tarifs détaillés ci-après, à savoir la reconduction de ceux de 2021 :

Grille Tarifaire Saison 2022 Halte Nautique Buzet

	2020	2021	2022
A la Nuitée	Bateau		
< 10m	10,00€	10,00€	10,00€
10-15m	13,00€	14,00 €	14,00 €
15-20m	17,00€	18,00 €	18,00 €
20-25m	22,00€	24,00 €	24,00 €
> 25m	30,00€	32,00 €	32,00 €
Eau	Inclus	Inclus	Inclus
Electricité	Inclus	Inclus	Inclus
Wifi	Inclus	Inclus	Inclus
Douches	2,00€	2,00€	2,00€
Machine a laver	5,00€	5,00€	5,00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte et d'accepter les tarifs 2022 ainsi proposés par le délégataire AU BORD DE L'EAU.

29- Objet : VOIES VERTES FEUGAROLLES – MONCRABEAU ET NERAC – MEZIN – ABROGATION DE LA DELIBERATION DE-012-2022 DU 02/02/2022

N° Ordre : DE-044-2022

Rapporteur : Jean François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 9.1.3 autres domaines de compétences - tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « développement économique et tourisme »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

En 2018, le Conseil Départemental a fait réaliser une étude portant sur la création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Port-Sainte-Marie à Condom. La desserte des 8 communes qui jalonnent la voie ferrée, dont 7 en Albret, permettra de développer significativement l'attractivité touristique du territoire et la mise en valeur de son patrimoine

(Bastides, Moulin des Tours, Château Henri IV, ...). De plus, le territoire possède une seconde voie ferrée qui relie Nérac à Mézin qui fera dans un second temps l'objet du même aménagement en voie verte.

Ces projets s'inscrivent également dans une dynamique supra territoriale qui permettra de renforcer le maillage avec l'agglomération d'Agen, le territoire de la Ténarèze, et celui du Confluent. L'aménagement de ces voies ferrées offre des perspectives de connexion avec d'autres itinéraires ayant un rayonnement régional, national et européen :

- L'Euro Véloroute n°3 « la Scandibérique » qui relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) en passant par l'Albret,
- La Véloroute V82 qui relie Lannemezan (Hautes Pyrénées) à Buzet-sur-Baïse (Albret),
- La Véloroute de Bordeaux à Toulouse qui longe le canal latéral de la Garonne (prolongement du Canal du Midi) en traversant l'Albret de Montesquieu à Buzet-sur-Baïse.

SNCF Réseau qui gère pour le compte de l'Etat ces deux infrastructures a engagé la procédure de fermeture administrative de la voie Feugarolles - Moncrabeau (ligne 643 000) dans l'objectif de la confier par Convention de Transfert de Gestion à Albret Communauté à l'horizon fin du premier semestre 2023.

Afin de soutenir la démarche engagée par SNCF Réseau, il est proposé au conseil communautaire de confirmer par délibération :

D'une part, son souhait d'accepter ce transfert de gestion afin d'aménager une voie verte reliant Feugarolles à Moncrabeau (ligne 643 000) ;

Et d'autre part, sa demande de fermeture administrative de la voie reliant Nérac à Mézin (ligne 644 000) afin d'y aménager un nouvel itinéraire qui reliera l'Euro Véloroute n°3 à la Véloroute V82.

Vu la présentation de ce dossier en commission tourisme réunie le 31 janvier 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération DE-012-2022 du 02 février 2022 ;
- ▶ **De confirmer** son intention d'accepter la Convention de Transfert de Gestion avec SNCF Réseau de la ligne 643 000 reliant Feugarolles à Moncrabeau ;
- ▶ **De demander** la fermeture administrative de la ligne 644 000 reliant Nérac – Mézin afin d'obtenir une Convention de Transfert de Gestion de ce linéaire pour relier l'EV3 à la V82 en site propre ;
- ▶ **D'engager** dès 2022, les études et démarches nécessaires à la concrétisation de ces projets.

M. Choisnel : où en sont les relations avec M. et Mme Passini, compte tenu de cette délibération et pour la prochaine saison ?

M. Garrabos : les délibérations sont publiques. Ils sont censés être au courant. Ils assureront en revanche la prestation cette saison.

30- Objet : REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LES MISSIONS RGPD ET ARCHIVAGE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

N° Ordre : DE-045-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 1 4 3 Autres types de contrat - services

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nouvelle loi relative à la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) entrée en vigueur au 25 mai 2018,
Vu la délibération DE-075-2020 du 11 mars 2020 précisant le recrutement d'un agent chargé des archives et délégué à la protection des données,
Considérant les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes portant notamment sur la nécessité de favoriser la mutualisation des services entre l'EPCI et les communes membres,

Monsieur le Président évoque que la législation entrée en vigueur au 25 mai 2018, impose aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données, qui ne peut être ni le maire, ni la secrétaire de mairie.

Ce sujet abordé à plusieurs reprises entre élus a permis de lancer une réflexion sur l'opportunité de mutualiser un agent sur les missions RGPD mais également sur les missions d'archivage, missions souvent laissées en retrait faute de temps et de procédures adaptées. Ce projet, entériné par délibération prise en conseil communautaire du 11 mars 2020 pour le recrutement d'un agent archiviste/délégué à la protection des données, a permis de recruter Simon Charдаire depuis le 01 avril 2020.

Monsieur le Président rappelle que M. Charдаire a déjà eu l'occasion d'exposer ses travaux en bureau communautaire, en réunion des secrétaires de mairie et également en commission administration générale dernièrement.

Récemment, Albret Communauté a lancé une consultation pour s'attacher les services d'un prestataire d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre du RGPD sur le territoire d'Albret Communauté.

Monsieur le Président propose qu'un règlement d'intervention, objet de la présente délibération, soit établie afin d'identifier entre autres :

- les missions RGPD,
- les missions archivage,
- les modalités financières.

Considérant le règlement d'intervention annexé à la délibération ;

Vu la commission administration générale et RH du 08 mars 2022 au cours de laquelle ce projet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le règlement d'intervention tel que joint en annexe,
- ▶ **De préciser** que ce règlement sera transmis à chaque commune.

31- Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

N° Ordre : DE-046-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 5.2.2 Fonctionnement des assemblées - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Les élections professionnelles doivent se tenir en décembre 2022, dans le cadre du renouvellement général des instances dans la Fonction Publique.

La création d'une nouvelle instance nommée le Comité Social Territorial, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, interviendra à compter du jour des élections professionnelles.

Tout comme le Comité Technique, le Comité Social Territorial sera composé de deux collèges, celui des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel, constitués pour chacun d'entre eux de 3 à 5 représentants titulaires, et de 3 à 5 représentants suppléants.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

« Un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général » (deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021) « ... l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents » (article 26 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en oeuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au **1er janvier 2022** d'Albret Communauté représentent un total de **141** agents, qui permet la création d'un Comité Social Territorial,

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 08 mars 2022 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De créer** un Comité Social Territorial (CST) compétent, à compter du jour des élections professionnelles 2022, en remplacement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, pour les agents d'Albret Communauté ;
- ▶ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- ▶ **De préciser** qu'une délibération sera prise à l'issue des élections professionnelles, afin de désigner les représentants du CST, parmi les représentants de la collectivité et du personnel.

32- Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT DE CEE
N° Ordre : DE-047-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs pour l'accueil d'enfants au sein des structures du service PEEJ pendant les vacances scolaires d'été 2022,

Il est proposé de créer 40 emplois non permanents destinés aux recrutements d'animateurs, sous contrats d'engagement éducatif pour la période du 7 juillet au 26 août 2022 inclus ;

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 08 mars 2022 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De créer** 40 emplois non permanents, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 48 heures hebdomadaires, pour la période du 7 juillet au 26 août 2022 inclus ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- ▶ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

33- Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL

N° Ordre : DE-048-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4 1 3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Absents : 13

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 9

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture du parc aquatique Lud'O Parc pour la saison 2022,
Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 08 mars 2022 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 4 septembre 2022 comme suit :

Grade de recrutement	Nombre de postes	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
Educateur des activités physiques et sportives	4	2 chefs de bassin et 2 maitres-nageurs sauveteurs	35 heures
Opérateur des activités physiques et sportives	5	Surveillant de baignade BNSSA	35 heures
Adjoint technique	5	Agent d'accueil polyvalent	35 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie B et C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **D'autoriser** le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.

► **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

34 - Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – MSA – APPEL A PROJET 2022 « GRANDIR EN MILIEU RURAL » - DEMANDE DE SUBVENTION

N° Ordre : DE-049-2022

Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président Action Sociale

Nomenclature : 7.5.1 Subventions attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC_031_2022 du 09/03/2022 portant demande de subvention et dépôt du

dossier correspondant à la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,

La Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne lance un appel à projet « Grandir en milieu rural » qui a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux, les collectivités à répondre aux besoins de mobilité des jeunes et des familles sur les territoires.

Le service Action sociale d'Albret Communauté organise le 05/04/2022 le forum Emploi et Mobilité, projet qui correspond aux critères d'éligibilité de cet appel à projet. Dans le cadre du fonctionnement du service, Albret Communauté désire s'inscrire dans cet appel à projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Forum Emploi et Mobilité	6162.74 €
Subvention MSA (80%)	4930.19 €
Dons en nature (prêt de la salle de Lavardac)	200.00€
Reste à charge	1032.55€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** la candidature à l'appel à projet de la MSA et le plan de financement détaillé ci-dessus pour le projet Forum Emploi et Mobilité,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ▶ **De rappeler** que le Président a d'ores et déjà sollicité les subventions auprès de la MSA.

35- Objet : FIXATION DES TARIFS 2022 DES LOYERS ET FORFAITS DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-050-2022

Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président à l'Action Sociale
Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique et Tourisme, et notamment le soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux Maisons médicales dans les conditions définies par l'article L.1511-8 du CGCT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-074-2020 du 11 mars 2020 portant validation du règlement intérieur ;

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – opération d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°DE-042-2021 du 24 mars 2021 actant le principe d'institution du permis de louer,

Vu la délibération n°DE-083-2021 du 22 septembre 2021 d'instauration à compter du 1^{er} avril 2022 du dispositif « permis de louer » sur la commune de Nérac,

Vu l'avis de la commission habitat lors des réunions du 18 novembre 2021 et du 17 mars 2022,

Considérant que le permis de louer instauré sur la commune de Nérac le 22 septembre 2021 par la délibération n°DE-083-2021, entre en vigueur le 1^{er} avril 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les modalités relatives au fonctionnement et au financement de ce nouveau dispositif doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération avant l'entrée en vigueur de ce dernier conformément à ladite délibération ;

Après avoir travaillé sur le sujet avec la mairie et la commission, il a été décidé que l'instruction des demandes d'autorisation serait déléguée, pour la 1^{ère} année à minima, à un prestataire extérieur (Soliha), et que tout le suivi administratif du dispositif ainsi que le traitement des déclarations seraient gérés en régie par le service habitat d'Albret Communauté.

Le coût de l'instruction des autorisations préalables de mise en location est pris en charge par la commune de Nérac à hauteur de 75%. Cette somme sera appelée par la communauté annuellement sur présentation des factures de Soliha.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce dispositif sont fixées dans la convention ci-jointe qui est soumise à votre vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **que** l'instruction des autorisations préalables de mise en location lui sera déléguée ;
- ▶ **que** la mairie de Nérac participera aux frais de cette prestation à hauteur de 75% ;
- ▶ **d'indiquer** que les modalités de fonctionnement et de financement entre Albret Communauté et la mairie de Nérac sont fixées dans la convention soumise à délibération (document annexe) ;
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

37- Objet : MARCHE PI2020-01 - ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVENANT N°1 MODIFICATION DU GROUPEMENT TITULAIRE
N° Ordre : DE-052-2022
Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature :

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Vu la décision n°DEC-011-2021 du 2 février 2021 fixant les tarifs 2021 des loyers et forfaits de la MSP de l'Albret ;

Albret Communauté, propriétaire du bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle – MSP – de l'Albret, relevant de son domaine privé, loue ses locaux à des professionnels de santé.

Deux modes de location sont proposés au sein du bâtiment :

- Un bail à usage professionnel pour les professionnels installés de manière permanente, qui sont redevables d'un loyer mensuel calculé sur la base de 10,23 €/m², en fonction de la superficie de leur cabinet.
- Une convention de mise à disposition pour les professionnels intervenant de manière ponctuelle, qui sont redevables d'un forfait de 15,50 €/jour d'occupation.

Comme stipulé dans le règlement intérieur, ces tarifs sont révisés annuellement comme suit :

- Une revalorisation des loyers mensuels sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du troisième trimestre de chaque année (117.61 en 2021).
- Une revalorisation des mises à disposition ponctuelles journalières en appliquant le taux moyen annuel de l'inflation (1,6% en 2021).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De fixer** le montant de location au m² de la MSP à 10.23 €,
- ▶ **De fixer** le tarif journalier d'occupation à 15.50 €,
- ▶ **De préciser** que ces tarifs sont révisables annuellement (date anniversaire) et/ou pour tout nouvel engagement (bail, convention) dans les conditions prévues par le règlement intérieur,
- ▶ **De signer** l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

36 - Objet : ORGANISATION DE LA MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE NERAC

N° Ordre : DE-051-2022

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8 5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L. 634-1 à L. 635-11 et R. 634-1 à R. 635-4,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Absents : 13	- Dont « pour » : 49
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable en matière de commande publique,
Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le marché n°PI2020-01 relatif à l'élaboration du PLUi et du PLH d'Albret Communauté notifié le 14 décembre 2020 au groupement conjoint composé comme suit : Société METAPHORE (mandataire), Société VIZEA, Société AGENCE PLACE groupereflex, Société AID Observatoire,
Vu la filialisation de l'agence VIZEA Sud-Ouest au titre de la scission d'entreprise à compter du 7 mai 2021,
Vu la transmission de tous les justificatifs requis, et notamment l'accord du mandataire du groupement le 3 mars 2022 ainsi que les justificatifs de capacité le 4 mars 2022,

Considérant que dans le cadre d'opération d'entreprise, la société VIZEA (SIRET 49227563100090) a été filialisée au titre de la scission d'entreprise avec création de la société VSO (SIRET 89483605500026) ;

Considérant qu'une telle opération entre dans la notion d'opération de restructuration, autorisée par la réglementation en matière de commande publique dès lors que le nouveau titulaire dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne exécution du contrat. En ce sens, la société VSO a transmis un dossier complet permettant de confirmer la capacité à exécuter la prestation.

Au cas d'espèce, le titulaire étant composé sous la forme d'un groupement d'entreprises, le mandataire (société METAPHORE) a par ailleurs confirmé accepter que « la société VSO remplace le cotraitant VIZEA dans toutes ses prérogatives pour la réalisation des missions mises à sa charge pour le marché n° PI2020-01 ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter la modification du groupement pour substituer VSO à VIZEA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du groupement titulaire du marché n°PI2020-01 en substituant la société VSO (SIRET 89483605500026) à la société VIZEA (SIRET 49227563100090),

► **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant/décision en ce sens.

38- Objet : DENONCIATION VENTE DE DEUX PARCELLES A BATIR – ZA DE PECARRERE – BUZET-SUR-BAÏSE (47160)

N° Ordre : DE-053-2022

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 3.2 1 patrimoine – aliénation – biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13	= Dont « pour » : 49
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 9	- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2010-59 du 22 décembre 2010 de la Communauté de communes du Val d'Albret portant sur la fixation des tarifs de commercialisation des terrains de la zone d'activités intercommunale de Pécarrère située à Buzet-sur-Baïse, à 5€ HT/m²,
Vu la décision n°DEC-103-2021 du 28 juin 2021, donnant un avis favorable à la cession des parcelles AL-95 et AL-96, de la ZAE intercommunale de Pécarrère à Buzet-sur-Baïse d'une superficie respective de 10 ares chacune, soit **20 ares pour l'ensemble (2 000 m²)** pour un prix de vente de **10 000€ HT, soit 12 000€ TTC, à Mesdames Justine D'HONT et Saïda AJDID ROBIN acquéreurs en nom propre pour l'implantation d'une entreprise de Pompes Funèbres,**
Vu la promesse unilatérale de vente signée le 6 octobre 2021 avec Mesdames D'hont et Ajdid,

Considérant les aléas et difficultés rencontrés depuis la signature de l'avant-contrat, et le non-respect des dispositions de ce dernier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De dénoncer** la promesse de vente signée le 6 octobre 2021 et de ne pas poursuivre sur la signature de l'acte authentique, emportant rétraction,
- ▶ **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question et information diverses

SIVU chenil de Caubeyres – courrier de l'Amicale des Maires :

Le Président évoque le courrier de l'Amicale des Maires qui précise la procédure à adopter pour pouvoir mettre en cause la présidence actuelle du SIVU du chenil de Caubeyres. Il est nécessaire qu'au moins 50% des délégués titulaires et suppléants démissionnent. Il n'y a pas besoin de délibération. Il suffit que le délégué titulaire et le délégué suppléant adressent un courrier de démission au Président du SIVU, avec copies au Préfet et à l'Amicale des Maires. Le Président propose aux communes de procéder ainsi afin que la décision soit unanime.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-017-2022 à DE-053-2022.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,

Le 30 mars 2022

